

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MAPA 040 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES CADEAUX
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.**

2025 - D - 004

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant les objectifs et programmes de la ville Villeneuve–Saint –Georges d’offrir à ses agents des chèques cadeaux, il est nécessaire de passer un marché de fourniture, de l’emballage, du transport et de la manutention des carnets de chèques ;

Considérant que suite à cette consultation, trois (3) propositions ont été reçues ;

Considérant qu’en application des règles et critères de jugement des candidatures et des offres, c’est la société GROUPE-BEST- 30 Rue Pasteur, 92150 SURESNES qui a proposé l’offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les chèques cadeaux devront être livrés entre mardi 14 et vendredi 17 janvier 2025 à la Mairie – Service Marchés Publics (1er étage) située 20 Place Pierre SEMARD à 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa date de notification ;

Considérant que le montant maximum de ce marché est de 30 000 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : D’ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la société GROUPE-BEST- 30 Rue Pasteur, 92150 SURESNES ;

Article 2 : DE PRECISER que le montant maximum du marché est de 30 000 € TTC ;

Article 3 : D’IMPUTER la dépense au budget de l’exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire

Philippe GAUDIN

